|  |
| --- |
|  |
|  |
| Offre spéciale 2021 pour vos collaborateurs/collaboratrices  |
| Le groupe pop e poppa servicefamille gère plus de 50 crèches dans toute la Suisse. Nous souhaiterions pouvoir faire bénéficier vos collaborateurs et collaboratrices d’une offre spéciale pour l’accueil de leurs enfants de 0 à 4 ans dans nos structures.S’ils choisissent de placer leur enfant dans l'une de nos crèches privées, les frais de garde pour le premier mois seront intégralement offerts en 2021. Pour que vos collaborateurs et collaboratrices puissent profiter de cette offre, certaines conditions doivent néanmoins être remplies, à savoir : * Votre société accepte de signer une convention avec pop e poppa servicefamille.
* L'offre est annoncée sur les canaux de communication internes de votre entreprise.
* Lorsque un/une collaborateur/trice souhaite placer son/ses enfant(s) dans une de nos structures, votre entreprise atteste qu’au moins l’un des parents est employé de votre entreprise.
* L'offre s'applique aux places parents/enfants qui ne sont pas subventionnées.
* L’offre ne peut être validée qu’une fois par enfant.
* L’offre est valable dans toutes les crèches privées du groupe pop e poppa
 |

**Liste des crèches jointe**

**Accord de partenariat**

entre

ICI LES COORDONNÉES DE VOTRE ENTREPRISE

Représentée par :……………………

et

pop e poppa servicefamille sàrl

Route des Arsenaux 3b

1700 Fribourg

1. **Description / Objectif de l’offre**

La présente offre vise à mieux faire connaître l’ensemble des prestations des crèches pop e poppa à vos collaborateurs/trices en Suisse.

En signant cette convention, vous leur permettez de bénéficier de la gratuité des frais de placement durant le premier mois de garde dans une crèche privée du groupe pop e poppa servicefamille (voir liste ci-jointe).

En tant qu’entreprise partenaire, vous favorisez ainsi une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

1. **Obligations de l’entreprise partenaire**

L’entreprise s’engage à communiquer cette offre à l’ensemble de ses collaborateurs/trices à travers ses propres canaux de communication internes.

L’entreprise confirme à pop e poppa, au moyen d’une attestation portant une signature légalement valable, que le/la collaborateur/trice, est bienun/une employé/e de l’entreprise.

1. **Obligations de pop e poppa**

Le groupe pop e poppa servicefamille s’engage à offrir rapidement aux parents une place en crèche ou de leur proposer une solution de garde alternative. Pour le 1er mois, les frais de garde dans une structure pop e poppa sont offerts.

1. **Entrée en vigueur et validité du présent accord**

Le présent accord est valable dès qu’il est signé par les deux parties et reste en vigueur pendant une période d’une année à compter de la date de signature. Cet accord est renouvelé tacitement d’année en année dès son expiration pour une année supplémentaire. La résiliation est possible par l’une des deux parties avec un préavis écrit de trois mois pour la fin d’un mois.

1. **Lieu de juridiction**

Le présent accord est exclusivement régi par le droit suisse. Le lieu de juridiction pour tout litige relatif à la présente convention est Fribourg.

Lieu, date : Timbre et signature légale de la société :

……………………………………………………… ……………………………………………………….

Lieu, date : Timbre et signature légale de la société

pop e poppa servicefamille

……………………………………………………… ……………………………………………………….